

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris
RCS PARIS 813 598 232

(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce et en application des statuts, nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de sa filiale au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020, des résultats, des perspectives d'avenir, et pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats qui vous est proposée.

Le présent rapport a été établi afin de vous informer de la gestion de la Société et de vous proposer les résolutions à adopter.

Le présent rapport est accompagné en annexe du tableau des résultats financiers de l'exercice social, des comptes sociaux clos le 30 avril 2020, du bilan et des autres documents ou renseignements s'y rapportant, lesquels ont été tenus à votre disposition au cours des quinze (15) jours ayant précédé la présente réunion.

Nous vous rappelons que la Société a été constituée le 9 septembre 2015 et qu'il s'agit de son cinquième exercice social.

Nous vous précisons qu'est joint au présent rapport le tableau mentionné à l'article R.225-102 alinéa 2 du Code de commerce et que le présent rapport constitue également l'exposé sommaire de la situation de la Société.

Enfin, nous vous rappelons que la totalité des actions composant le capital de votre société a été admise à la cotation au Marché Libre – dénommé depuis 2017 Euronext Access - d'Euronext Paris. Ainsi, 750 actions ont été échangées le 25 novembre 2015 au prix unitaire d'un euro (1€).

I- RESULTATS DE LA SOCIETE

L'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé trouve son expression concrète dans les comptes sociaux qui vous sont présentés.

Nous sommes ainsi conduits à formuler les observations suivantes et à vous proposer d'affecter le résultat comme indiqué ci-après :

1-1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Compte tenu de son activité de société holding, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 63.633 € et sont constituées principalement par des achats et charges externes.

Le résultat d'exploitation ressort à -63.633 €.

Le total du bilan ressort à 5.896.996 € contre 6.056.296 € pour l'exercice précédent.

L'actif immobilisé s'élève à 6.120.009 € bruts correspondant à la valorisation de la participation dans la filiale Grecemar S.A.

L'actif circulant ressort à 7.447 € constitué des disponibilités et des charges constatées d'avance.

Le montant des capitaux propres ressort à 5.622.158 €, ce chiffre étant en diminution par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 5.801.022 €.

Le montant des dettes financières s'élève à 261.753 € et celui des dettes fournisseurs ressort à 13.085 €.

1-2 AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2020 se solde par une perte nette de -178.863 € que nous vous proposons d'affecter dans sa totalité au compte « *Report à Nouveau* » qui serait porté ainsi à -537.598€.

II- ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE, POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2-1 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Conformément aux dispositions des articles L 225-100 et L 225-100-1 du Code de Commerce, nous vous présentons l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a eu qu'une activité de société holding, étant rappelé qu'elle détient 100% du capital social et des droits de vote de la société de droit uruguayen Grecemar SA dont l'activité et les résultats vous seront présentés ci-après.

La Société s'est également portée acquéreur de la totalité des actions de trois sociétés de droit uruguayen comme il vous sera exposé ci-après.

La Société ne présente pas de comptes consolidés.

2-2 EVOLUTION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que la Société a décidé, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 février 2019 :

- Le changement de sa dénomination sociale pour adopter la dénomination Compagnie Mercosur Greceamar,
- La fixation à 0,20 € de la valeur nominale de chaque action de la Société et, par voie de conséquence, la division de chaque action de 1 € de nominal chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de 5 actions de 0,20 € de nominal contre 1 action de 1 € de nominal.

Par voie de corrélation, il a été décidé de multiplier par cinq (5) le nombre d'actions le capital social de la Société, le portant ainsi de 6.159.757 actions à 30.798.785 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, le montant du capital social demeurant inchangé.

Délégation de pouvoirs a été consentie au Conseil d'administration pour réaliser l'échange des actions et procéder aux modifications statutaires.

- L'institution d'un droit de vote double réservé aux actionnaires justifiant d'une inscription au nominatif depuis au moins deux ans.

Délégation de pouvoirs a été consentie au Conseil d'administration pour modifier les statuts de la Société et accomplir tous actes, formalités ou déclarations nécessités par l'adoption de cette décision.

L'ensemble des décisions précitées ont été mises en œuvre.

Aux termes de cette même assemblée générale extraordinaire du 4 février 2019, la Société a également voté plusieurs résolutions relatives à l'augmentation du capital social de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, par placement privé, par compensation, par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, et à l'émission de valeurs mobilières, chacune de ces résolutions ayant décidé de délégué au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois la mise en œuvre de tout ou partie de ces résolutions.

Le Conseil d'administration n'a pas exercé les délégations consenties en lien avec les résolutions évoquées au précédent paragraphe à ce jour.

2-3 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

En sa qualité de holding sans salarié détenant 100% des titres de la société de droit uruguayen Grecomar SA, les principaux risques et incertitudes pesant sur la Société sont inhérents à ceux pesant sur sa filiale uruguayenne Granit en raison d'une conjoncture économique difficile en Uruguay.

La Société n'a identifié aucun risque et/ou incertitude spécifiquement liés à son activité de holding.

2-4 INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les mesures relatives à la réduction des effets du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone n'ont pas vocation à s'appliquer à la Société dans le cadre stricte de son activité de holding.

La Société prend en compte les conséquences environnementales et les risques financiers liés aux effets du changement climatique, dans le cadre du contrôle de l'activité de sa filiale Grecomar SA en Uruguay.

2-5 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'épidémie liée au virus Covid-19 qui s'est développée dans de nombreux pays à partir du début de l'année 2020 engendre des conséquences négatives importantes à l'échelle de l'économie mondiale.

Concernant l'activité de la filiale Grecomar SA, elle pourrait être affectée par l'épidémie de Covid-19. Néanmoins, compte tenu du caractère récent de l'épidémie, des mesures sanitaires mises en place et de la nature de l'activité de la filiale Grecomar SA, la Société n'est pas en capacité d'en apprécier tous les impacts.

A la date d'arrêté des comptes, la direction de la Société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de la filiale à poursuivre son développement et son exploitation, ou de nature à remettre en cause l'activité, les résultats et/ou la valorisation de la Société.

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice soumis à votre approbation, la Société a procédé à l'acquisition des sociétés de droit uruguayen suivantes :

- 20.000 actions ordinaires composant l'intégralité du capital social de la société Algamur SA, société anonyme de droit uruguayen, au capital de 20.000 pesos, ayant son siège social 1124 Soriano, 11000 Montevideo, Uruguay, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 218235410018 ayant pour objet principal l'exercice de toute activité de production dans le secteur agricole.

- 20.000 actions ordinaires composant l'intégralité du capital social de la société Wemblar Corporation SA, société anonyme de droit uruguayen, au capital de 20.000 pesos, ayant son siège social 1124 Soriano, 11000 Montevideo, Uruguay, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 21823550014 ayant pour objet principal l'exercice de toute activité industrielle ou commerciale.
- 12.000 actions ordinaires composant l'intégralité du capital social de la société Dukilu Trade SA, société anonyme de droit uruguayen, au capital de 12.000 pesos, ayant son siège social 1124 Soriano, 11000 Montevideo, Uruguay, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 218086070016, ayant pour objet principal l'exercice de toute activité industrielle, commerciale ou de services.

2-6 EVOLUTION ET PERSPECTIVES

La Société poursuivra son activité de holding.

III- INFORMATION SUR LES SUCCURSALES DE LA SOCIETE

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose d'aucune succursale, tant en France qu'à l'étranger.

IV- ETAT DE SURETES ET GARANTIES CONSENTIES PAR LA SOCIETE

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval et/ou garantie.

V- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VI- DEPENSES NON DEDUCTIBLES

Les dépenses non déductibles sont les dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que les dépenses du relevé des frais généraux exclus des charges déductibles fiscalement visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a supporté aucune dépense de cette nature.

VII- INFORMATIONS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'exploite aucune installation visée à l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

VIII- INFORMATIONS SOCIALES ET SOCIETALES

Nous vous rappelons que la Société ne comporte aucun salarié et que son activité est circonscrite à la détention et à l'administration des titres de sa filiale de droit uruguayen Grecepar SA.

La Société est en parfaite conformité avec les obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises.

La Société prend toutes dispositions visant à promouvoir le développement durable, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

IX- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les comptes sociaux de la Société sont établis par la société d'expertise comptable indépendante BDE EXPERTISE CONSEILS.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au niveau de la filiale Grecepar SA, elle-même auditée en Uruguay par le cabinet d'audit JORGE ENRIQUEZ.

X- FILIALES ET PARTICIPATIONS

10-1 PRISE DE CONTROLE DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice soumis à votre approbation, la Société n'a réalisé aucune prise de contrôle ni prise de participation dans une société civile ou commerciale.

10-2 SITUATION DE LA FILIALE GRECEPAR SA

Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'évolution de la société Grecepar SA, filiale de la Société.

L'activité et les résultats de la société Grecemar SA au titre des exercices clos les 30 avril 2018, 30 avril 2019 et 30 avril 2020 sont récapitulés dans le tableau suivant :

En USD	Exercice clos le 30 avril 2018	Exercice clos le 30 avril 2019	Exercice clos le 30 avril 2020
Chiffre d'affaires	219.650	631	52.687
Résultats	-601.212	-743.637	-618.317
Capitaux propres	14.205.970	13.462.336	12.844.019

Le compte de résultat au 30 avril 2020 montre une augmentation des ventes.

Les capitaux propres totaux s'élèvent à 12,8 millions USD au 30 avril 2019 à comparer à 13,4 millions USD au 30 avril 2019.

Eu égard aux coûts d'exploitation et de vente, le résultat net de Grecemar SA ressort à une perte de -618.317 USD.

L'endettement bancaire de la société Grecemar SA est nul. Monsieur Miguel Loinaz finance les charges de la Société au moyen d'un compte courant.

Nous rappelons que des concessions d'exploitation de gisements de granit « Violet Blue » et « Black Chamanga » ont été signées respectivement le 13 octobre 2014 et le 22 février 2016 par le Ministère de l'Industrie et de l'Energie et des Mines de l'Uruguay.

Au 30 avril 2020, la durée restante des droits d'exploitation était de 25 années. De plus, compte tenu de l'abondance des réserves, il n'existe pas, à ce jour, de raison de penser que l'autorisation d'exploiter ne soit pas reconduite pour une nouvelle durée de 30 ans.

L'étude de l'expert minier estime « une réserve exploitable égale à 50% de la ressource in situ, soit 200.000 m³ pour une carrière de 5m de profondeur ». Les réserves de société Grecemar sont constituées à hauteur d'environ 9/10^{ème} de Violet Blue et à hauteur d'environ 1/10^{ème} % de Black Chamanga.

La production est focalisée sur ces blocs de granit gris-bleu à destination des marchés asiatiques. Le granit y est particulièrement apprécié pour des raisons tant culturelles (pierre funéraires, monument religieux) que pour ses caractéristiques techniques (dureté, résistance mécanique aux chocs et aux poids, longévité et résistance à l'abrasion).

De la valeur de cette réserve exploitable devrait être déduite le coût d'extraction par m³ et l'expert minier a estimé que la carrière devait être évaluée non sur les réserves mais sur des flux d'exploitation futurs qui font ressortir cette fourchette entre 50.823 USD et 10,1 millions USD au 30 avril 2020.

Les titres Grecemar SA (100% du capital) sont inscrits à l'actif pour une valeur brute de 6,119 millions €, soit un montant supérieur à la valeur des fonds propres actuels de la Société.

La société Grecemar SA a été mise temporairement en sommeil au cours du précédent exercice en attendant une amélioration de la situation économique et politique locale.

Au 30 avril 2020, il a été considéré que cette mise en sommeil ne remettait pas en cause la valeur de la carrière qu'elle possède compte tenu des négociations en cours pour la fourniture de granit dans le cadre de la construction de plus de 200 000 logements en Egypte.

Par conséquent, la provision pour dépréciation des titres qui a été passée lors du précédent exercice a été limitée aux seules pertes cumulées par la filiale depuis son acquisition - hors prise en compte de l'amortissement constaté sur la mine (non représentatif de la perte de valeur de la carrière) - soit une provision pour dépréciation des titres de 115 k€, de montant identique à la provision comptabilisée lors de l'exercice précédent, ramenant ainsi la valeur des titres Grecomar SA (100% du capital) à l'actif pour une valeur nette de 5.9 millions € au 30 avril 2020.

XI- DISTRIBUTIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes aux cours des premiers exercices sociaux de la Société.

XII- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce, nous devons vous faire mention des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- (i) le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société, et
- (ii) la société Grecomar SA.

Le Président porte à la connaissance des actionnaires l'existence d'une convention signée le 24 avril 2020, portant sur la cession par Monsieur Miguel Loinaz à la Société, à effet du 2 mai 2020, de l'intégralité du capital social des sociétés de droit uruguayen Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA, moyennant le prix global de 13.200 €.

XIII-GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L 225-37 et suivants du code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes consacrées à la gouvernance de l'entreprise.

13-1 FORME DE LA GOUVERNANCE

La société est constituée sous la forme d'une société par actions à conseil d'administration.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont :

- M. Miguel Loinaz, Président
- Mme Nathalie Medana, administrateur
- Mme Marie Noëlle Medana, administrateur

M. Miguel Loinaz assume également les fonctions de Directeur Général de la Société.

Le conseil d'administration n'a pris aucune disposition de nature à limiter les pouvoirs du directeur général.

M. Miguel Loinaz n'a consenti aucune délégation de pouvoirs à l'un quelconque des administrateurs ou à des tiers concernant la direction et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, en vue notamment de l'arrêté des comptes annuels.

13-2 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET INDICATION DE LEURS MANDATS OU FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice soumis à votre approbation, les mandataires sociaux et administrateurs en exercice de la Société ont en outre exercé les fonctions et mandats sociaux suivants :

- ✓ **Monsieur Miguel Loinaz, Président Directeur Général de la Société**, a également assumé des mandats sociaux dans les sociétés de droit uruguayen suivantes :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| - Aljibe Rural S.A. | - Finolook S.A. | - Nirotech S.A. |
| - Als Afisa | - Ganderyl S.A. | - Oligram S.A. |
| - Als Estudio Jurídico S.A | - Grecomar S.A. | - Zimerland S.A. |
| - Arroyo Platino S.A. | - Hoersy S.A. | - Epower S.A. |
| - Cefelmar S.A. | - Imol S.A. | - Jizmar S.A. |
| - Corporación De Energia Eolica S.A | - Ledermind S.A. | - La portera S.A. |
| - Dahumaren S.A. | - Liderlynch S.A. | - Cone & Company S.A. |
| - Dr. Miguel Loinaz S.A. | - Lidertech S.A. | - Conical Consultants S.A. |
| - Dudisam S.A. | - Madapark S.A. | |
| - Enerplus S.A. | - Nicegral S.A. | |
| - Punta Ballena SA | | |

- ✓ **Mesdames Marie-Noëlle Médana et Nathalie Médana**, toutes deux administrateurs de la Société, n'exercent aucun autre mandat social.

13-3 REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX DES DIRIGEANTS

Nous vous précisons que les fonctions de Président et Directeur Général de la Société assumée par Monsieur Miguel Loinaz ne donnent lieu à aucune rémunération de quelle que nature que ce soit, ni avantage social quelconque, ni à aucune attribution gratuite d'action ou d'options d'achat d'action.

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

13-4 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L 225-37-4 du code de commerce, nous vous communiquons le récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2019, les délégations de compétences suivantes ont été données au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois :

- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société
- Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public
- Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices
- Délégation de compétence à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission dans le cadre d'une offre au public, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital
- Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires
- Délégation de compétence à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Aucune de ces délégations n'a été utilisée par le Conseil d'administration durant l'exercice.

XIV-INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Nous vous indiquons que la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) fait obligation aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier, dans leur rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de Commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, le solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs s'élève à 518 €.

Nous vous informons que la décomposition, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	0 jours	1 à 30 j	De 31j à 60 j	>61 à 90 j	> 91 j	Total TTC
Nombre de factures concernées		1	/	/		
Montant total des factures concernées		259	/	/		
% du montant des achats de l'exercice		0%	/	/		

Nous vous informons également que la Société n'a contracté aucune créance à l'égard de clients, de sorte que les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce n'ont pas à être renseignées sur ce point.

XV- PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020, la Société n'était dotée d'aucun salarié.

XVI- QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRIGEANT SOCIAL

Selon l'usage, nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Président Directeur Général pour l'exécution de leur mandat aux cours de l'exercice soumis à votre approbation.

Le Conseil d'Administration



SOCIETE COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR (SA)

II – Projets de résolutions à l’assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l’exercice clos le 30 avril 2020

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d’Administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2020, tels qu’ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -178.863 €.

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que la Société n’a supporté aucune dépense et charge visées à l’article 39-4 de ce code.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d’Administration de la Société quitus entier et sans réserve de l’exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d’Administration, décide d’affecter le résultat de l’exercice clos le 30 avril 2020, soit une perte nette de -178.863 €, dans sa totalité au compte « Report à Nouveau » qui s’établira ainsi à -537.598 €.

L’Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code Général des Impôts, qu’il n’a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours du premier exercice social de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'existence d'une convention de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, en l'occurrence la convention portant sur la cession à la Société à effet du 2 mai 2020 de l'intégralité du capital social des sociétés de droit uruguayen Algamar SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA, et statuant sur ce rapport, approuve ladite convention.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Aplitec, démissionnaire

La société Aplitec a notifié à la Société la démission de ses fonctions de commissaires aux comptes titulaire de la Société à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission.

L'Assemblée Générale décide, en remplacement de la société Aplitec, démissionnaire, de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de 6 ans à effet de ce jour :

[.....]

La société [.....] a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de commissaires aux comptes titulaire de la Société et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le mandat de commissaires aux comptes titulaire de la société [.....] viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

Démission de Madame Maud Bodin Veraldi de ses fonctions de commissaires aux comptes suppléant

Madame Maud Bodin Veraldi a notifié à la Société la démission de ses fonctions de commissaires aux comptes suppléant de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas désigner de commissaire aux comptes suppléant, la réglementation et les statuts de la Société ne l'imposant pas.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

